



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 10 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux le Jeudi 10 du mois de Février à dix-sept heures et cinquante-trois minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le vendredi 4 Février 2022, se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Gabrielle LOUIS-CARABIN, Maire.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Betty ARMOUGOM, Pierre PORLON, Marie-Michelle HILDEBERT, Marcelin CHINGAN, Rose-Marie LOQUES, Sylvia SERMANSON, Bernard SAINT-JULIEN, Eveline CLOTILDE, Patrick PELAGE, Gina THOMAR, Alina GORDON, Marie-Alice RUSCADE, Rosette GRADEL, José OUANA, Sandra SERMANSON, Daniel DULAC, Pinchard DEROS, Ingrid FOSTIN, Hermann SAINT-JULIEN,

Etaient absents : MM. Jacques RAMAYE, Marie- Joël TAVARS,

Etaient représentés : MM. Michel SURET (Marcelin CHINGAN), Elsa SUARES (Jean ANZALA), Thierry FULBERT (Marie -Michelle HILDEBERT), Nadia OUJAGIR ((Pierre PORLON), Joseph HILL (José OUANA), Justine BENIN (Pinchard DEROS), Bernard RAYAPIN (Hermann SAINT/JULIEN), Yvane RHINAN (Ingrid FOSTIN)

Etaient absents excusés : MM. Grégory MANICOM, Annick CARMONT, Jérôme CHOUNI, Seetha DOULAYRAM

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres Représentés :	Absents Excusés :	Absents :
35	21	08	04	02

Le quorum étant atteint, vingt-et-un (21) Conseillers étant présents, huit (08) représentés, quatre (04) absents excusés et deux (02) absents, Le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Jean ANZALA est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

*Approbation du Procès-verbal
de la séance du Conseil Municipal du 23 Décembre 2021*

1/DCM2022/1

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Conseil Municipal de la Ville s'est réuni le Jeudi 23 Décembre 2021 ;

Considérant qu'il est résulté de cette réunion la rédaction du procès-verbal, joint à la convocation des élus et soumis à leur approbation.

Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20220210-1DCM20221-DE Date de télétransmission : 22/02/2022 Date de réception préfecture : 22/02/2022
--

Notifiée et publiée le 22/02/2022

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'approuver le Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 23 Décembre 2021.

Article 2 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr)

Fait à Le Moule, le 10 Février 2022

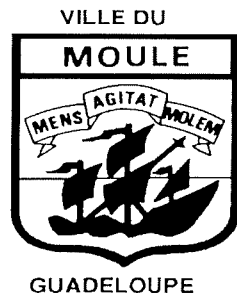


Le Maire

Gabrielle LOUIS - CARABIN
Gabrielle LOUIS - CARABIN

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20220210-1DCM20221-DE
Date de télétransmission : 22/02/2022
Date de réception préfecture : 22/02/2022

Notifiée et publiée le 22/02/2022



Procès-Verbal
Conseil Municipal du 23 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un le Jeudi 23 du mois de Décembre à seize heures et quarante minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le jeudi 16 Décembre 2021, se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Gabrielle LOUIS-CARABIN, Maire.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Betty ARMOUGOM, Pierre PORLON, Sylvia SERMANSON, Bernard SAINT-JULIEN, Elsa SUARES, Alina GORDON, José OUANA, Daniel DULAC, Annick CARMONT, Pinchard DEROS, Ingrid FOSTIN, Yvane RHINAN, Hermann SAINT-JULIEN

Etaient absents : MM. Jacques RAMAYE, Joël TAVARS

Etaient représentés : MM. Marcelin CHINGAN (Sylvia SERMANSON), Michel SURET (Pierre PORLON), Rose-Marie LOQUES (Betty ARMOUGOM), Thierry FULBERT (Alina GORDON), Eveline CLOTILDE (Jean ANZALA), Nadia OUJAGIR ((Pierre PORLON), Joseph HILL (Gabrielle LOUIS-CARABIN), Gina THOMAR (Bernard SAINT-JULIEN), Rosette GRADEL (Daniel DULAC), Justine BENIN (Pinchard DEROS), Bernard RAYAPIN (Yvane RHINAN)

Etaient absents excusés : MM. Marie-Michelle HILDEBERT, Patrick PELAGE, Grégory MANICOM, Marie-Alice RUSCADE, Sandra SERMANSON, Jérôme CHOUNI, Seetha DOULAYRAM

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres Représentés :	Absents Excusés :	Absents :
35	15	11	07	02

Le quorum étant atteint, quinze (15) Conseillers étant présents, onze (11) représentés, deux (02) absents excusés et sept (07) absents, Le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Madame Alina GORDON est désignée pour assurer le Secrétariat de séance.

Ordre du jour :

VIE MUNICIPALE

1- Approbation des Procès-verbaux des séances des Conseils municipaux du Vendredi 29 Octobre et du Mercredi 1^{er} Décembre 2021

AFFAIRES FINANCIERES

2-Bilan de clôture de l'opération 3014 « Etudes et Travaux de réhabilitation du Stade de Sergent au Moule 1^{ère} tranche »

3-Reddition des comptes - Etudes et travaux de réhabilitation du Stade de Sergent – Opération 3014

4-Reddition des comptes – RHI BonanVasort Sergent

Opération 3935

5-Reddition des comptes – RHI Bonan Vassort Sergent – Achèvement tranches 1, 2, 3 et 4 – Opération 3937

6-Reddition des comptes – RHI Bonan Vassort Sergent – Etudes complémentaires – Opération 3938

7-Reddition des comptes – RHI Bonan Vassort Sergent – Tranches 5 et 5 complémentaire – Opération 3363.0

8-Reddition des comptes – RHI BONAN VASSORT SERGENT – Tranche d'achèvement – Opération 3363.1

9-Reddition des comptes – RHI BONAN VASSORT SERGENT – Tranche d'achèvement DETR – Opération 3363.2

10-Reddition des comptes – RHI Multisites, Petite Anse, Rue Saint-Jean et Derrière le Fort – Tranches 1 et 2 – Opérations 3876.1 et 3876.2

11- Remboursement des frais de timbres acquittés par les administrés en vue de la réalisation de passeports – Mise à jour de la liste des bénéficiaires

AFFAIRES JURIDIQUES

12-Avis sur la liste des 12 dimanches dérogatoires au repos dominical autorisés par le Maire dans les établissements de commerce de détail « Les Dimanches du Maire » en vertu des dispositions de la "Loi MACRON".

AFFAIRES SCOLAIRES

13-Poursuite de la distribution de petits déjeuners équilibrés et gratuits aux élèves de CP/CE1 des écoles des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville pour l'année 2022.

CITOYENNETE ET PREVENTION DE LA DELINQUANCE

14- Convention pour la prise en charge par la Région Guadeloupe de l'indemnité complémentaire des 17 jeunes volontaires du Service civique de la cohorte de décembre 2021 à aout 2022 accueillis dans les services de la ville du Moule.

RESSOURCES HUMAINES

15 - Création d'emplois budgétaires.

URBANISME AMENAGEMENT CADRE DE VIE ET TRANSITION ENERGETIQUE

16 - Autorisation d'aménagement de la plage de la Baie, dans le cadre du « Programme Océan »

VIE ASSOCIATIVE

17-Subvention aux associations / Moule Taekwondo
17/1- Subvention aux associations / Molem Gliss

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire salue les élus ainsi que les administratifs présents, puis, annonce que la question n°16 portant **autorisation d'aménagement de la plage de la Baie, dans le cadre du « Programme Océan »** sera traitée lors d'un prochain Conseil Municipal.

I- Approbation des Procès-verbaux des séances des Conseils municipaux du Vendredi 29 Octobre et du Mercredi 1^{er} Décembre 2021

Madame le Maire soumet les Procès-Verbaux des séances du 29 octobre et du 1^{er} décembre 2021 aux éventuelles observations de l'assemblée en rappelant que Monsieur Marcelin CHINGAN avait été désigné secrétaire de la séance du 1^{er} décembre et Madame Sylvia SERMANSON de celle du 29 octobre 2021.

Madame Yvane RHINAN fait remarquer que lors du vote des délibérations 11 et 12 portant déclaration d'utilité publique de la parcelle AL 549 et de la AL 551, de la séance du 29 octobre 2021, elle avait voté « contre ». Or, les délibérations y relatives mentionnent « abstention ». Elle demande que la correction y soit apportée.

Madame Le Maire prend note et les deux Procès-verbaux sont votés à l'unanimité.

*Approbation des Procès-verbaux des séances
des Conseils municipaux du Vendredi 29 Octobre
et du Mercredi 1^{er} Décembre 2021*

1/DCM 2021/139

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la tenue des Conseils Municipaux du Vendredi 29 Octobre et du Mercredi 1^{er} Décembre 2021,

Considérant les procès- verbaux qui en ont résulté, joints à la convocation de ses membres et soumis à leur approbation,

Considérant l'observation formulée par un élu concernant son vote (contre le projet) en rapport avec les délibérations 11 et 12 du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 29 Octobre 2021.

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du Vendredi 29 Octobre 2021 après modification des délibérations 11 et 12 pour tenir compte de l'observation de l'élue.

Article 2 : D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du Mercredi 1^{er} Décembre 2021

Article 3 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr)

Madame Le Maire informe les élus que la délibération n° 3 relative à **la Reddition des comptes - Etudes et travaux de réhabilitation du Stade de Sergent – Opération 3014** sera prise avant la N° 2 portant bilan de clôture de l'opération 3014 « Etudes et Travaux de réhabilitation du Stade de Sergent au Moule 1^{ère} tranche » et invite Monsieur Vincent DERUSSY à prendre la parole.

III- Reddition des comptes - Etudes et travaux de réhabilitation du Stade de Sergent – Opération 3014

Après avoir salué l'ensemble des présents, il explique que ce point sera voté avant le point II relatif à « Bilan de clôture de l'opération 3014 « Etudes et Travaux de réhabilitation du Stade de Sergent. - Première tranche du stade ».

Il explique que le Conseil Municipal a déjà réalisé une pré-clôture de l'opération à travers le protocole transactionnel sur lequel il a délibéré récemment.

Il poursuit en rappelant que chaque année, pour toute convention de mandat entre une collectivité et un opérateur, une reddition des comptes de l'année N-1, retraçant les recettes reçues et les dépenses réalisées, est effectuée. Ainsi, il indique que les dépenses et recettes de l'année 2020 se définissent comme suit :

- Dépenses : 9 0611, 652 M€,

- Recettes : 9 0180, 262 M€.

Il fait remarquer que le quitus confirme l'équilibre entre les dépenses et les recettes. Il termine en précisant que la commission finance s'est réunie et a effectué une première analyse.

Madame le Maire atteste que la réunion de la commission s'est déroulée le mardi 21 décembre 2021, puis, procède au vote. La question est votée à l'unanimité des présents.

***Reddition des comptes - Etudes et travaux de réhabilitation 3/DCM 2021/141
du Stade de Sergent – Opération 3014***

Madame Le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre du contrat de mandat de réalisation confié à la SEMSAMAR, il est prévu de valider la reddition des comptes présentés annuellement par l'opérateur.

Elle ajoute qu'en effet, conformément à la convention de mandat, les bilans financiers des dépenses à engager et restant à engager, sont présentés à la fin de chaque année (voir documents joints à la présente).

Elle fait remarquer suite à la présentation des éléments financiers actualisés, ainsi que l'état d'avancement de l'opération au titre de l'année 2020, il est prévu de valider la reddition des comptes correspondante.

Elle précise que la clôture financière de cette opération est faite. Le rapport de solde FEDER est fait.

Elle informe les élus que le bilan financier actualisé de l'opération s'élève à 9 757 000 € TTC, dont :

- 9 611 752, 00 € TTC de dépenses réalisées en cumulé au 31/12/2020 ;
- 9 181 262, 00 € TTC de recettes perçues en cumulé au 31/12/2020.

Elle indique que ce document comptable fait également état des dépenses et recettes attendues sur l'année 2021.

Elle termine en disant que la commission « finances » s'est prononcée favorablement sur ce point lors de sa séance du 21 décembre 2021.

***Le Conseil Municipal
Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public***

Article 1 : De valider la reddition des comptes de l'opération 3014 - Etudes et travaux de réhabilitation du Stade de Sergent, au titre de l'année 2020

Article 2 : D'inscrire les montants engagés au budget de la Commune, chapitre 23, compte 2313.

Article 3 : De donner tous pouvoirs au Maire pour les applications pratiques de la présente délibération

Article 4 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr)

II- Bilan de clôture de l'opération 3014 « Etudes et Travaux de réhabilitation du Stade de Sergent. - Première tranche du stade.

Monsieur Vincent DERUSSY est invité à poursuivre les explications jusqu'à la question n° 10.

Il précise à l'assemblée que l'opération « physique » s'est achevée depuis 2018, mais la partie financière restait à finaliser, singulièrement, le solde du FEDER.

Il précise que le protocole transactionnel a été établi pour permettre le paiement par la trésorerie de Morne-A-L'eau.

Il souligne que les dépenses et recettes s'élèvent comme suit :

- Dépenses : 9 669 705, 22 € TTC ;
- Recettes : 9 669 705, 22 € TTC.

Il poursuit en disant que l'objectif du service Financier de la Ville était de respecter l'engagement pris par le Conseil Municipal pour cette opération.

Il porte également à la connaissance des élus, que la trésorerie négative d'un montant de 1435 909,43 € n'est plus recevable car cette somme a été réglée par la Ville. En conséquence ajoute-t-il, il n'y a pas de trésorerie négative sur cette opération.

Il conclut en soulignant que le service gestionnaire du FEDER dispose de tous les éléments pour solder le reste dû à la Ville.

Madame le Maire termine en procédant au vote.

***Demande de quitus de l'opération 3014
« Etudes et Travaux de réhabilitation du Stade***

2/DCM2021/140

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20220210-1DCM20221-DE
Date de télétransmission : 22/02/2022
Date de réception préfecture : 22/02/2022

de Sergent au Moule- 1^{ère} tranche »

Madame Le Maire informe l'Assemblée que par convention de mandat en date du 03 Mai 2010, la Commune a confié à la SEMSAMAR la mise en œuvre de l'opération « 3014/Etudes et Travaux de réhabilitation du Stade de Sergent à Moule, 1^{ère} tranche ».

Elle précise que les dépenses et recettes constatées s'élèvent comme suit :

- Dépenses : 9 669 705, 22 € TTC
- Recettes : 9 669 705, 22 € TTC

Elle ajoute que l'état des dettes sur l'opération s'élève à :

- Dettes fournisseurs : 1 137, 95 €
- Dettes mandats : 435 909, 13 €
- Total dettes : 434 771, 48 €
- Trésorerie : - 435 909, 43 €

Elle termine en disant que la commission « finances » s'est prononcée sur ce point lors de sa séance du 21 décembre 2021.

Le Conseil Municipal

Où le Maire en son exposé,

Après discussion et échanges de vues,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ

Vote à scrutin public

Article 1 : D'approuver la demande de quitus pour l'opération 3014 dans le cadre des « Etudes et Travaux de réhabilitation du Stade de Sergent au Moule- 1^{ère} tranche »

Article 2 : Dit que la somme de 435 909, 43 € a déjà été versée à la SEMSAMAR comme suit :

- Mandat 2463 bordereau 490 du 03/12/2021 de **229 678,17€** virement du 07/12/2021
- Mandat 2464 bordereau 490 du 03/12/2021 de **228 244,62€** virement du 07/12/2021
- Mandat 2465 bordereau 490 du 03/12/2021 de **0,10€** virement du 07/12/2021
- Titre 32 bordereau 380 du 03/12/2021 de **23 885,10€**

Article 3 : De donner tous pouvoirs au Maire pour les applications pratiques de la présente délibération

Article 4 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter

de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr)

IV-Reddition des comptes – RHI Bonan Vasort Sergent Tranches 1, 2, 3 et 4 – Opération 3935 ;

Monsieur Vincent DERUSSY poursuit en portant à la connaissance des élus que l'opération de la RHI est très ancienne, avec un engagement de l'Etat et de la Ville depuis 1991.

Il précise la nécessité de relever l'ensemble des volumes financiers qui ont été donnés à la Ville que ce soit de manière directe ou indirecte par l'intermédiaire de la SAMIDEG (mandataire précédant la SEMSAMAR) et depuis 2004 par la SEMSAMAR.

Il rappelle aux élus qu'un protocole transactionnel a été signé le mois dernier qui présentait un budget global de l'opération à hauteur de 26 millions d'euros dont une participation de l'Etat à hauteur de 80% et de la Ville correspondant à 20%.

Il souligne que la reddition des comptes est un acte réglementaire, un état des lieux de l'année N-1 par le mandataire.

Il explique que le logiciel de gestion génère des numéros d'opérations qui correspondent aux conventions de financement vues avec l'état par tranche. Ces derniers maximisent la lisibilité avec l'Etat des tranches successives.

Il indique que le bilan financier actualisé de l'opération s'élève à 9 757 000 € TTC, dont :

- 9 611 752, 00 € TTC de dépenses réalisées en cumulé au 31/12/2020 ;
- 9 180 262, 00 € TTC de recettes perçues en cumulé au 31/12/2020.

Il informe les élus qu'une fois le travail achevé avec l'Etat, un quitus, global et détaillé, sera présenté pour acter la part définitive de l'intervention de ce dernier sur l'opération.

Il termine en précisant que pour optimiser la part d'intervention de l'Etat par rapport à celle de la Ville, une compensation sera faite entre la trésorerie positive et négative.

***Reddition des comptes – RHI Bonan Vasort Sergent
Tranches 1, 2, 3 et 4 – Opération 3935***

4/DCM/2021/142

Madame Le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre du contrat de mandat de réalisation confié à la SEMSAMAR, il est prévu de valider la reddition des comptes présentés annuellement par l'opérateur.

Elle indique qu'en effet, conformément à la convention de mandat, les bilans financiers des dépenses à engager et restant à engager, sont présentés à la fin de chaque année (voir documents joints à la présente).

Elle précise que suite à la présentation des éléments financiers actualisés, ainsi que l'état d'avancement de l'opération au titre de l'année 2020, il est prévu de valider la reddition des comptes correspondants. Pour l'année 2021, cette opération sera prolongée, notamment pour la poursuite des régularisations foncières.

Elle ajoute que le bilan financier actualisé de l'opération s'élève à 5 992 183, 00 € TTC, dont :

- 5 992 989, 00 € TTC de dépenses réalisées en cumulé au 31/12/2020 ;
- 5 846 030, 00 € TTC de recettes perçues en cumulé au 31/12/2020.

Elle fait remarquer que ce document comptable fait également état des dépenses et recettes attendues sur l'année 2020.

Elle termine en disant que la commission « finances » s'est prononcée favorablement sur ce point lors de sa séance du 21 décembre 2021.

Le Conseil Municipal
Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ
Vote à scrutin public

Article 1 : De valider la reddition des comptes de l'opération 3935- RHI Bonan - Vassort-Sergent (Tranches 1,2,3 et 4), au titre de l'année 2020.

Article 2 : D'inscrire les montants engagés au budget de la Commune, chapitre 23, compte 2312.

Article 3 : De donner tous pouvoirs au Maire pour les applications pratiques de la présente délibération.

Article 4 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr)

V-Reddition des comptes – RHI Bonan Vassort Sergent – Achèvement tranches 1, 2, 3 et 4 – Opération 3937.

Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20220210-1DCM20221-DE Date de télétransmission : 22/02/2022 Date de réception préfecture : 22/02/2022
--

Monsieur DERUSSY poursuit les explications en faisant remarquer aux élus que l'opération 3937 comprend des études préliminaires, exigées au préalable, ainsi que de l'accompagnement social.

Le bilan financier actualisé de l'opération s'élève à 351 126€ TTC :

- dont 357 126 € TTC de dépenses réalisées en cumulé au 31/12/2020 ;
- dont 357 126 € TTC de recettes perçues en cumulé au 31/12/2.

**Reddition des comptes – RHI Bonan Vasort
Sergent Tranches 1, 2, 3 et 4 – Opération 3937**

5/DCM 2021/143

Madame Le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre du contrat de mandat de réalisation confié à la SEMSAMAR, il est prévu de valider la reddition des comptes présentés annuellement par l'opérateur.

Elle indique qu'en effet, conformément à la convention de mandat, les bilans financiers des dépenses à engager et restant à engager, sont présentés à la fin de chaque année (voir documents joints à la présente).

Elle précise que suite à la présentation des éléments financiers actualisés, ainsi que l'état d'avancement de l'opération au titre de l'année 2020, il est prévu de valider la reddition des comptes correspondants. Pour l'année 2021, cette opération sera prolongée, notamment pour la poursuite des régularisations foncières.

Elle ajoute que le bilan financier actualisé de l'opération s'élève à 351 126€ TTC :

- dont 357 126 € TTC de dépenses réalisées en cumulé au 31/12/2020 ;
- dont 357 126 € TTC de recettes perçues en cumulé au 31/12/2020.

Elle ajoute que ce document comptable fait également état des dépenses et recettes attendues sur l'année 2020.

Elle termine en disant que la commission « finances » s'est prononcée favorablement sur ce point lors de sa séance du 21 décembre 2021.

Le Conseil Municipal
Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ
Vote à scrutin public

Article 1 : De valider la reddition des comptes de l'opération 3937 - RHI Bonan-Vassort-Sergent (achèvement des tranches 1,2,3 et 4) au titre de l'exercice 2020

Article 2 : D'inscrire les montants engagés au budget de la Commune, chapitre 23, compte 2312

Article 3 : De donner tous pouvoirs au Maire pour les applications pratiques de la présente délibération

Article 4 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr)

VI- RHI Bonan vassort sergent - Etudes complémentaires – Opération 3938.

Monsieur DERUSSY explique que pour cette opération 3938 le bilan financier actualisé s'élève à 75 193€ TTC avec une trésorerie positive comme suit :

- dont 56 112€ TTC de dépenses réalisées en cumulé au 31/12/2020 ;
- dont 84 033€ TTC de recettes perçues en cumulé au 31/12/2020.

Il rappelle qu'une trésorerie positive compense les tranches de trésoreries négatives.

Madame le Maire souligne que l'Etat finance les déficits.

Monsieur DERUSSY poursuit en précisant qu'une opération est lancée sur un déficit prévisionnel et en bout de course, comme c'est le cas, le déficit réel est réclamé.

Il souligne que l'Etat finance les déficits et non les recettes.

Reddition des comptes 2020 - RHI Bonan Vassort Sergent - Etudes Complémentaires – Opération 3938

6/DCM 2021/144

Madame Le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre du contrat de mandat de réalisation confié à la SEMSAMAR, il est prévu de valider la reddition des comptes présentés annuellement par l'opérateur.

Elle indique qu'en effet, conformément à la convention de mandat, les bilans financiers des dépenses à engager et restant à engager, sont présentés à la fin de chaque année (voir documents joints à la présente).

Elle précise que suite à la présentation des éléments financiers actualisés, ainsi que l'état d'avancement de l'opération au titre de l'année 2020, il est prévu de valider la reddition des comptes correspondante. Pour l'année 2021, cette opération sera prolongée, notamment pour la poursuite des régularisations foncières.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20220210-1DCM20221-DE
Date de télétransmission : 22/02/2022
Date de réception préfecture : 22/02/2022

Elle ajoute que le bilan financier actualisé de l'opération s'élève à 75 193€ TTC :
- dont 56 112€ TTC de dépenses réalisées en cumulé au 31/12/2020 ;
- dont 84 033€ TTC de recettes perçues en cumulé au 31/12/2020.

Elle fait remarquer que ce document comptable fait également état des dépenses et recettes attendues sur l'année 2020.

Elle termine en disant que la commission « finances » s'est prononcée favorablement sur ce point lors de sa séance du 21 décembre 2021.

Le Conseil Municipal
Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public

Article 1 : De valider la reddition des comptes de l'opération 3938 - RHI Bonan – Vassort – Sergent (Etudes complémentaires) au titre de l'année 2020

Article 2 : D'inscrire les montants engagés au budget de la Commune, chapitre 23, compte 2313

Article 3 : De donner tous pouvoirs au Maire pour les applications pratiques de la présente délibération

Article 4 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr)

VII- RHI Bonan Vassort Sergent - tranches 5 et 5 complémentaire – Opération 3363.0.

Monsieur DERUSSY rappelle aux élus l'ampleur des travaux réalisés et financés par cette opération 3363.0.

En effet, il leur explique qu'une importante intervention de réseaux a eu lieu au « MORNE SERGENT » comprenant la gestion des eaux pluviales et usées, ainsi que l'enfouissement des réseaux secs, électricité et télécommunication.

Il termine en disant que le bilan financier actualisé de l'opération s'élève à 11 236 573 € TTC :

- dont 11 241 419 € TTC de dépenses réalisées en cumulé au 31/12/2020 ;
- dont 10 812 227 € TTC de recettes perçues en cumulé au 31/12/2020.

***Reddition des comptes 2020- RHI Bonan Vassort Sergent
- tranches 5 et 5 complémentaire – Opération 3363.0***

7/DCM 2021/145

Madame Le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre du contrat de mandat de réalisation confié à la SEMSAMAR, il est prévu de valider la reddition des comptes présentés annuellement par l'opérateur.

Elle indique qu'en effet, conformément à la convention de mandat, les bilans financiers des dépenses à engager et restant à engager, sont présentés à la fin de chaque année (voir documents joints à la présente).

Elle précise que suite à la présentation des éléments financiers actualisés, ainsi que l'état d'avancement de l'opération au titre de l'année 2020, il est prévu de valider la reddition des comptes correspondante. Pour l'année 2021, cette opération sera prolongée, notamment pour la poursuite des régularisations foncières.

Elle ajoute que le bilan financier actualisé de l'opération s'élève à 11 236 573 € TTC :
- dont 11 241 419 € TTC de dépenses réalisées en cumulé au 31/12/2020 ;
- dont 10 812 227 € TTC de recettes perçues en cumulé au 31/12/2020.

Elle fait remarquer que ce document comptable fait également état des dépenses et recettes attendues sur l'année 2020.

Elle termine en disant que la commission « finances » s'est prononcée favorablement sur ce point lors de sa séance du 21 décembre 2021.

Le Conseil Municipal

Où le Maire en son exposé,

Après discussion et échanges de vues,

DÉCIDE A L'UNANIMITE

Vote à scrutin public

Article 1 : De valider la reddition des comptes de l'opération 3363.0 - RHI Bonan - Vassort -Sergent (Tranches 5 et 5 complémentaire) au titre de l'année 2020.

Article 2 : D'inscrire les montants engagés au budget de la Commune, chapitre 23, compte 2313

Article 3 : De donner tous pouvoirs au Maire pour les applications pratiques de la présente délibération

Article 4 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique «Télé recours citoyens» (www.telerecours.fr)

VIII- RHI Bonan- Vassort- Sergent- tranche d'achèvement – 3363-1

Monsieur DERUSSY présente, comme suit, le bilan financier actualisé de l'opération qui s'élève à 8 125 401€ TTC (avec intégration de l'avenant à la tranche d'achèvement) :

- dont 6 118 634€ TTC de dépenses réalisées en cumulé au 31/12/2020 ;
- dont 5 084 627€ TTC de recettes perçues en cumulé au 31/12/2020.

***Reddition des comptes -RHI Bonan- Vassort- Sergent-
Tranche d'achèvement – 3363-1***

8/DCM 2021/146

Madame Le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre du contrat de mandat de réalisation confié à la SEMSAMAR, il est prévu de valider la reddition des comptes présentés annuellement par l'opérateur.

Elle indique qu'en effet, conformément à la convention de mandat, les bilans financiers des dépenses à engager et restant à engager, sont présentés à la fin de chaque année (voir documents joints à la présente).

Elle précise que suite à la présentation des éléments financiers actualisés, ainsi que l'état d'avancement de l'opération au titre de l'année 2020, il est prévu de valider la reddition des comptes correspondante. Pour l'année 2021, cette opération sera prolongée, notamment pour la poursuite des régularisations foncières.

Elle ajoute que le bilan financier actualisé de l'opération s'élève à 8 125 401€ TTC (avec intégration de l'avenant à la tranche d'achèvement) :

- dont 6 118 634€ TTC de dépenses réalisées en cumulé au 31/12/2020 ;
- dont 5 084 627€ TTC de recettes perçues en cumulé au 31/12/2020.

Elle fait remarquer que ce document comptable fait également état des dépenses et recettes attendues sur l'année 2020.

Elle termine en disant que la commission « finances » s'est prononcée favorablement sur ce point lors de sa séance du 21 décembre 2021.

Le Conseil Municipal
Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public

Article 1 : De valider la reddition des comptes de l'opération 3363-1 - RHI Bonan – Vassort – Sergent (Tranche d'achèvement), au titre de l'année 2020

Article 2 : D'inscrire les montants engagés au budget de la Commune, chapitre 23, compte 2312

Article 3 : De donner tous pouvoirs au Maire pour les applications pratiques de la présente délibération

Article 4 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr)

IX- Reddition des comptes – RHI BONAN VASSORT SERGENT – Tranches d'achèvement DETR – Opération 3363.2

Monsieur DERUSSY met en « lumière » les démarches de la collectivité, singulièrement celles des élus et techniciens, pour la constitution d'un dossier de Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux, (DETR) afin de financer le plateau sportif et le mur d'escalade de Sergent.

En effet, il explique que la RHI n'a pas pris en compte le financement de cet équipement sportif, qui a, par conséquent, été financé quasiment à 100%, dont, 280 000 € HT de subvention obtenue par la commune dans le cadre de la DETR.

Il souligne, donc, que ce mode de financement est externe à la RHI ce qui favorise une meilleure lisibilité sur le financement de ce plateau sportif.

Madame Le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre du contrat de mandat de réalisation confié à la SEMSAMAR, il est prévu de valider la reddition des comptes présentés annuellement par l'opérateur.

Elle indique qu'en effet, conformément à la convention de mandat, les bilans financiers des dépenses à engager et restant à engager, sont présentés à la fin de chaque année (voir documents joints à la présente).

Elle précise que suite à la présentation des éléments financiers actualisés, ainsi que l'état d'avancement de l'opération au titre de l'année 2020, il est prévu de valider la reddition des comptes correspondante. Pour l'année 2021, cette opération sera prolongée, notamment pour la poursuite des régularisations foncières.

Elle ajoute que le bilan financier actualisé de l'opération s'élève à 303 953, 00 € TTC, dont :

- 303 953, 00 € TTC de dépenses réalisées en cumulé au 31/12/2020 ;
- 303 953, 00 € TTC de recettes perçues en cumulé au 31/12/2020.

Elle fait remarquer que ce document comptable fait également état des dépenses et recettes attendues sur l'année 2020.

Elle termine en disant que la commission « finances » s'est prononcée favorablement sur ce point lors de sa séance du 21 décembre 2021.

Le Conseil Municipal
Ouï le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public

Article 1 : De valider la reddition des comptes de l'opération 3363.2 - RHI Bonan – Vassort – Sergent (Tranches d'achèvement DETR) au titre de l'année 2020

Article 2 : D'inscrire les montants engagés au budget de la Commune, chapitre 23, compte 2312

Article 3 : De donner tous pouvoirs au Maire pour les applications pratiques de la présente délibération

Article 4 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique «Télé recours citoyens» (www.telerecours.fr)

17h05 : Entrée en séance de Messieurs Grégory MANICOM et Patrick PELAGE.

X- Reddition des comptes – RHI Multisites, Petite Anse, Rue Saint-Jean et Derrière le Fort – Tranches 1 et 2 – Opérations 3876.1 et 3876.2

Monsieur DERUSSY explique que contrairement à la RHI Bonan, Vassor Sergent, ce n'est pas une phase de clôture.

En effet, il explique que la tranche 1 est terminée mais la 2 doit redémarrer. Il informe les élus que plusieurs rencontres ont été faites avec les services de l'État à ce sujet et que des documents d'urbanismes ont été transmis également. Le redémarrage des travaux sera probablement effectif courant le mois de janvier.

Il précise qu'il s'agit d'une reddition et non de clôture car un chantier important reste à réaliser.

Il termine en disant que c'est un sujet « brûlant », en parallèle avec celui des Petites Villes de Demain.

Madame Le Maire remercie Monsieur DERUSSY pour ses explications claires et invite Monsieur Pinchard DEROS à s'exprimer.

Il débute son intervention en informant les élus de sa présence à la réunion de la commission des Finances du 21 décembre en remplacement de Madame Yvane RHINAN. Il exprime qu'une minorité des élus membres de celle-ci était présent, à savoir lui-même et Madame Marie-Michelle HIDEBERT. Ensuite il félicite les administratifs pour les explications claires.

Il poursuit en déclinant ses observations en deux phases :

- 1) Les opérations de clôture anciennes et récentes.

Il souligne que ces redditions de compte permettront à la collectivité de trouver sa plénitude d'investissement au niveau du FEDER. Il précise que ce sont des opérations régulières et bien menées.

- 2) La RHI Multi-sites de Petite-Anse, Rue St-Jean et derrière le Fort.

Il fait ressortir des explications de Monsieur DERUSSY, un chevauchement de l'opération « cœur de ville » et de celle de la RHI. Il poursuit en disant que » l'Etat

semble quelque peu frileux » quand à la transformation de cette zone et demande à ce que le projet soit revu.

Il précise également avoir eu connaissance que la ville serait propriétaire foncier à 95% de cette zone et interroge sur :

- L'état d'avancement du projet à ce jour ;
- Les moyens pour harmoniser les deux projets, « Cœur de Ville » et « RHI » ;
- La manière d'éviter la spéculation foncière.

Monsieur DERUSSY remercie Monsieur DEROS pour ses interrogations et explique que la vigilance de l'Etat est due à la jurisprudence liée à la vente de foncier à Rambouillet Port-Louis à côté de la Marina sur le littoral.

Il précise que c'est une ancienne parcelle que l'Etat avait cédée à la ville de Port-Louis dans le cadre de la RHI, qui a suscité un blocage des habitants.

Cette jurisprudence de Port-Louis incite l'Etat à vouloir bien encadrer les choses sur la RHI de Petite-Anse.

Il souligne qu'effectivement l'Etat a fait sa part, sur cette dernière, notamment en matière de :

- Régularisation foncière des particuliers de la zone ;
- Mise en place de réseaux non existants.

Il fait remarquer également qu'en matière de RHI, la Ville du Moule est citée en exemple et ce bien au-delà de la Guadeloupe. En effet, il porte à la connaissance des élus que les films produits de la RHI Bonan Vassort et Sergent sont diffusés au Ministère des Outre-Mer en guise de référence.

Il poursuit en disant que la RHI de la Ville du Moule, singulièrement celle de Bonan Vassort et Sergent sur 16 hectares et comprenant 600 familles n'a aucune similitude avec la RHI de Rambouillet Port-Louis.

Il explique l'importance d'avoir une connexion entre « Petites Villes de demain », l'aménagement du boulevard et la RHI de Petite-Anse. Il affirme que c'est le travail réalisé pour la tranche 2.

Il précise aux élus que la superficie de la RHI de Petite-Anse est largement inférieure à celle de Bonan-Vassort Sergent. En conséquence, reprend-t-il, l'exercice arrivera certainement à son terme au courant du 1^{er} trimestre de la nouvelle année.

Il poursuit en soulignant que c'est simplement un exercice de lisibilité au niveau des services de l'Etat. En outre, il indique que 12 urbanistes y travaillent afin d'avoir une meilleure articulation entre les deux projets.

Monsieur DEROS fait remarquer aux élus que les deux zones sont différentes car l'une est située en bordure de Mer et l'autre dans l'arrière-pays.

Monsieur DERUSSY confirme cette différence et souligne que la RHI de Petite-Anse est située en bord de mer et concerne une superficie inférieure à celle de Bonan-Vassort Sergent. En conséquence, dit-il, la Ville a pris en compte ces dissimilarités et a préféré trouver une bonne articulation entre les aménagements et l'accès à la propriété que sur la densité.

Madame le Maire reprend en expliquant que la RHI de derrière le Fort a permis une régularisation foncière des terrains qui appartenaient à l'Etat et aux particuliers mais elle n'est pas en opposition avec le projet « Petites villes de demain ».

Madame le Maire précise que « Petites Villes de demain, représente une opération à part qui ne correspond pas à la RHI de derrière le Fort.

Elle termine en disant qu'un appel d'offre sera lancé puis une mise en concurrence sera effectuée.

***Reddition des comptes – RHI Multisites,
Petite Anse, Rue Saint-Jean et Derrière le Fort
Tranche 1 et 2 – Opérations 3876.1 et 3876.2***

10/DCM 2021/148

Madame le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre du contrat de mandat de réalisation confié à la SEMSAMAR, il est prévu de valider la reddition des comptes présentée annuellement par l'opérateur.

Elle précise, qu'en effet, conformément à la convention de mandat, les bilans financiers des dépenses à engager et restant à engager, sont présentés à la fin de chaque année (voir documents joints à la présente).

Elle ajoute que, suite à la présentation des éléments financiers actualisés, ainsi que l'état d'avancement de l'opération au titre de l'année 2020, il est prévu de valider la reddition des comptes correspondante. Pour l'année 2021, cette opération sera prolongée, notamment pour la poursuite des régularisations foncières.

Elle fait remarquer que le bilan financier actualisé de l'opération s'élève à 11 803 403, 00 € TTC :

Pour la tranche 1

- Dont 5 265 083, 00 € TTC de dépenses réalisées en cumulé au 31/12/2020 ;
- Dont 5 229 712, 00 € TTC de recettes perçues en cumulé au 31/12/2020.
-

Pour la tranche 2

- Dont 721 388, 00 € TTC de dépenses réalisées en cumulé au 31/12/2020 ;
- Dont 526 391, 00 € TTC de recettes perçues en cumulé au 31/12/2020.

Elle signale que ce document comptable fait également état des dépenses et recettes attendues sur l'année 2021.

Elle termine en disant que la commission « finances » s'est prononcée favorablement sur ce point lors de sa séance du 21 décembre 2021.

Le Conseil Municipal
Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public

Article 1 : De valider la reddition des comptes des opérations 3876.1 et 3876.2 - RHI Multisites, Petite Anse, Rue Saint-Jean et Derrière le Fort -Tranches 1 et 2, au titre de l'année 2020

Article 2 : D'inscrire les montants engagés au budget de la Commune, chapitre 23, compte 2312

Article 3 : De donner tous pouvoirs au Maire pour les applications pratiques de la présente délibération

Article 4 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr)

XI- Remboursement des frais de timbres acquittés par les administrés en vue de la réalisation de passeports – Mise à jour de la liste des bénéficiaires.

Madame Le Maire explique aux élus que par délibération, référencée- 13 / DCM2021 / 65 du 18 mai 2021, le Conseil Municipal a approuvé le remboursement des frais de timbres payés par des administrés, en vue de la réalisation de passeports, en raison du mouvement de grève qui avait été initié depuis le 2 mars 2021.

Elle précise également que pour, les mineurs, les bénéficiaires du remboursement seront leurs parents.

Elle termine en indiquant que ce point, soumis à l'appréciation de la commission « finances », lors de sa réunion du mardi 21 décembre 2021, a obtenu un avis favorable.

***Remboursement des frais de timbres acquittés par
les administrés en vue de la réalisation de passeports -
Mise à jour de la liste des bénéficiaires***

11/DCM2021/149

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20220210-1DCM20221-DE
Date de télétransmission : 22/02/2022
Date de réception préfecture : 22/02/2022

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que par une délibération 13/DCM2021/65 du 18 mai 2021, le Conseil municipal a approuvé le remboursement de frais de timbres payés par des administrés, en vue de la réalisation de passeports en raison du mouvement de grève qui avait été initié depuis le 2 mars 2021.

Pour rappel les personnes concernées étaient les suivantes :

- TESSIER Maryline ;
- PETRONNE Shaina ;
- PETRONNE Thaina ;
- PARENT Noah ;
- MARILLAT Irénée ;
- HEGO Sanah ;
- GUICHERON Méline ;
- DELHAYE Audrey ;
- FELICIE Mike ;
- FORTHEUREUX Alydard ;
- DIEUDONNE Robert ;
- CHATEAUNEUF Gilbert ;
- FREISZMUTH-LAGNIER Mickael.

Considérant que parmi les personnes recensées par les services municipaux, figuraient des mineurs. Que leurs parents avaient été en mesure de fournir les éléments nécessaires au remboursement (copie de la page adéquate du livret de famille, relevé d'identité bancaire, etc.). Que du point de vue des écritures financières, doivent être privilégiés en terme de mention sur la liste devant être annexée à la délibération, les bénéficiaires du remboursement, à savoir les parents.

Considérant que des personnes non mentionnées sur la liste annexée à la délibération, mais éligibles à un remboursement se sont manifestées :

- HIRA Marie-Hélène ;
- BOUCHER Yénael ;
- MELONI James.

Considérant que la nouvelle liste des bénéficiaires s'établit comme suit :

- TESSIER Maryline ;
- PETRONNE Shaina ;

de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr)

XII- Avis sur la liste des 12 dimanches dérogatoires au repos dominical autorisés par le Maire dans les établissements de commerce de détail « Les Dimanches du Maire » en vertu des dispositions de la "Loi MACRON".

Madame Le Maire porte à la connaissance des élus qu'au sein des établissements de commerce de détail, le repos hebdomadaire intervient normalement le dimanche. Elle ajoute que ce repos peut être supprimé les dimanches choisis pour chaque commerce de détail, par, décision du Maire, après avis du Conseil Municipal. Cependant leur nombre ne peut excéder douze par année civile.

Elle précise, néanmoins, que la plupart des commerces de la Ville du Moule sont ouverts les dimanches.

Elle poursuit en disant que par référence aux usages, la liste des 12 dimanches dérogatoires dits « Dimanches du Maire » est proposée comme suit, pour l'année civile 2022 :

- Le dimanche précédant la Saint-Valentin, soit le dimanche 13 Février 2022
- Le dimanche 17 Avril 2022 à l'occasion du dimanche de Pâques.
- Le dimanche de la fête des mères soit le dimanche 29 Mai 2022.
- Le dimanche de la fête des pères soit le dimanche 19 Juin 2022.
- Les 2 dimanches précédant la rentrée scolaire, soient les dimanches 21 et 28 Août 2022.
- Les 2 dimanches suivant la rentrée scolaire, soient les dimanches 04 et 11 Septembre 2022.
- Les dimanches du mois de Décembre à l'occasion des festivités de fin d'année, soit les 04, 11, 18, et 25 Décembre 2022.

***Avis sur la liste des 12 dimanches dérogatoires
au repos dominical autorisés par Le Maire dans
les établissements de commerce de détail
« Les Dimanches du Maire » en vertu des dispositions
de la « Loi MACRON »***

12/DCM2021/150

Considérant qu'au sein des établissements de commerce de détail, le repos hebdomadaire intervient normalement le dimanche.

Considérant que ce repos peut être supprimé les dimanches choisis pour chaque commerce de détail, par décision du Maire après avis du Conseil Municipal. Que cependant leur nombre ne peut excéder douze par année civile.

Considérant que cette liste est arrêtée avant le 31 Décembre, pour l'année suivante. Qu'elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Considérant que l'intérêt économique représenté par ces dispositions dérogatoires et leurs effets sont bénéfiques sur la consommation des ménages.

Considérant qu'il y a lieu de générer une attractivité commerciale forte, potentiellement en lien avec les événements festifs et commerciaux qui rythment la vie locale.

Considérant qu'il s'agit donc d'autoriser l'emploi de salariés pendant un à douze dimanches déterminés et non pas d'autoriser l'ouverture proprement dite d'établissements commerciaux, le dimanche.

Considérant que généralement, en cours d'année, la ville est sollicitée au titre de la dérogation administrative, sur demande pour les dimanches précédant et suivant les festivités de fin d'année (Librairie, Parfumerie...).

Considérant que par référence aux usages, la liste des 12 dimanches dérogatoires dits « Dimanches du Maire » est proposée comme suit, pour l'année civile 2022 :

- Le dimanche précédant la Saint-Valentin, soit le dimanche 13 Février 2022
- Le dimanche 17 Avril 2022 à l'occasion du dimanche de Pâques.
- Le dimanche de la fête des mères soit le dimanche 29 Mai 2022.
- Le dimanche de la fête des pères soit le dimanche 19 Juin 2022.
- Les 2 dimanches précédant la rentrée scolaire, soient les dimanches 21 et 28 Août 2022.
- Les 2 dimanches suivant la rentrée scolaire, soient les dimanches 04 et 11 Septembre 2022.
- Les dimanches du mois de Décembre à l'occasion des festivités de fin d'année, soit les 04, 11, 18, et 25 Décembre 2022.

*Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'émettre un avis favorable à la liste des 12 dimanches dérogatoires dits « Dimanches du Maire » proposée comme suit, pour l'année civile 2022 :

- Le dimanche précédant la Saint-Valentin, soit le dimanche 13 Février 2022
- Le dimanche 17 Avril 2022 à l'occasion du dimanche de Pâques.
- Le dimanche de la fête des mères soit le dimanche 29 Mai 2022.
- Le dimanche de la fête des pères soit le dimanche 19 Juin 2022.
- Les 2 dimanches précédant la rentrée scolaire, soient les dimanches 21 et 28 Août 2022.
- Les 2 dimanches suivant la rentrée scolaire, soient les dimanches 04 et 11 Septembre 2022.
- Les dimanches du mois de Décembre à l'occasion des festivités de fin d'année, soit les 04, 11, 18, et 25 Décembre 2022.

Article 2 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr)

XIII- Objet : Poursuite de la distribution de petits déjeuners équilibrés et gratuits aux élèves de CP/CE1 des écoles des « Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville » pour l'année 2022.

Madame Le Maire invite Madame Tessa GRACIAN, Directrice des Affaires Scolaires à s'exprimer sur le sujet.

Elle débute son intervention en portant à la connaissance des élus qu'il s'agit de la reconduction du dispositif de distribution de petits déjeuners, gratuits, aux élèves de CP/CE1 des écoles des quartiers prioritaires dont :

Ecoles	Classes	Total
Aristide GIRARD	CP/ CE1	142
Amédée ADELAIDE	CP/CE1	117
TOTAL		259

Cependant, elle rappelle que, durant l'année scolaire 2020-2021 et ce pour, la troisième année consécutive, compte tenu du contexte sanitaire et social, 15 jours de distribution ont pu être effectués, or, le double pouvait être atteint.

Elle poursuit en disant que l'année n'a pas été satisfaisante, raison pour laquelle le même dispositif a été reconduit avec les deux niveaux concernés à savoir CP/CE1.

Elle informe les élus qu'à la suite du bilan de l'année 2022, le format du dispositif sera peut-être modifié mais pour cette année il est juste reconduit tel quel.

***Poursuite de la distribution de petits déjeuners
équilibrés et gratuits aux élèves de CP/CE1
des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville
pour l'année 2022***

13/DCM2021/151

Considérant que l'opération distribution de petits déjeuners équilibrés et gratuits s'inscrit dans le cadre de la stratégie interministérielle de prévention et de lutte contre la pauvreté 2018-2022, plus précisément l'engagement n°2 « Garantir au quotidien les droits fondamentaux des enfants ».

Considérant que la Ville du Moule, engagée dans la lutte contre le gaspillage alimentaire et pour la promotion d'une alimentation équilibrée, souhaite poursuivre cette action initiée pour l'année scolaire 2019-2020 au bénéfice des élèves de cycle 1 : CP/CE1 des écoles élémentaires situées dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville, AMEDEE ADELAIDE et ARISTIDE GIRARD, pour cette année scolaire 2021-2022 :

Ecoles	Classes	Total
Aristide GIRARD	CP/ CE1	142
Amédée ADELAIDE	CP/CE1	117
TOTAL		259

Considérant que pour rappel, durant l'année scolaire 2020-2021, compte tenu du contexte sanitaire et social, 15 jours de distribution ont pu être effectués. Qu'en concertation avec l'Inspection de l'Education Nationale de la circonscription, la reprise de l'opération est prévue à compter du Jeudi 6 Janvier 2022.

Considérant que la collectivité devra poursuivre sa dotation en petit matériel pour le service du petit-déjeuner, se fournir en denrées alimentaires pour la réalisation du petit-déjeuner (fruits, produits laitiers, boulangerie...) et mobiliser du personnel pour sa livraison, son élaboration, et sa distribution.

Considérant que le petit-déjeuner est pris sur le temps scolaire, chaque jeudi, impliquant équipe enseignante et parents d'élèves dans le cadre d'un projet pédagogique.

Considérant qu'afin de pouvoir entériner la reconduite de l'opération, comme pour l'année précédente, une convention entre la Ville et le Ministère de l'Education Nationale de la Jeunesse et des Sports devra être signée.

Considérant que la Commission Education / Jeunesse s'est prononcée favorablement sur ce point, lors de sa séance du 15 décembre 2021.

*Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'approuver la poursuite de la distribution de petits déjeuners équilibrés et gratuits aux élèves de CP/CE1 des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville pour l'année 2022, des écoles élémentaires suivantes :

Ecoles	Classes	Total
Aristide GIRARD	CP/ CE1	142
Amédée ADELAIDE	CP/CE1	117
TOTAL		259

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer la convention entre la Ville et le Ministère de l'Education Nationale de la Jeunesse et des Sports.

Article 3 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr)

XIV- Convention pour la prise en charge par la Région Guadeloupe de l'indemnité complémentaire des 17 jeunes volontaires du Service Civique de la cohorte de décembre 2021 à aout 2022 accueillis dans les services de la Ville du Moule.

Madame Le Maire porte à la connaissance des élus que le service civique s'adresse à des jeunes âgés de 16 à 25 ans et que l'accompagnement global sur l'insertion socio-professionnelle est assuré par la Mission Locale qui a la responsabilité d'accompagner les bénéficiaires en effectuant un bilan de leurs projets et en leur facilitant des contacts.

Elle précise qu'une convention est signée entre la Ville et la Région pour la prise en charge de l'indemnité complémentaire d'un montant de 107,58

En effet, elle explique que ces jeunes percevront une indemnité de 472.97 euros nets, par mois, versée par l'État, auxquels s'ajouteront 107,68 euros, pris en charge par la Région, pour les bénéficiaires ou ayant droit au RSA et les boursiers du 5ème échelon.

Elle poursuit en disant que les volontaires du service civique doivent suivre une formation « Premiers Secours de niveau 1 », dispensée par le SDIS et financée par l'Agence du Service Civique. De même, ils doivent suivre une formation civique et citoyenne (formation labellisée et financée par la DJSCS sur 5 jours).

Elle indique que pour faciliter l'aboutissement du projet socioprofessionnel des jeunes volontaires, la durée hebdomadaire du Service civique est de 24 heures. Ils se déclinent comme suit :

- 4 postes d'Ambassadeurs de la culture et loisirs par le numérique ;
- 3 postes d'Ambassadeurs de l'outil numérique pour tous ;
- 2 postes d'Ambassadeurs des enjeux environnementaux du gaspillage alimentaire ;
- 1 poste d'Ambassadeur pour la promotion de la santé ;
- 3 postes de Médiateurs de la réussite éducative ;
- 3 postes d'Ambassadeurs du lien social et du vivre ensemble ;
- 1 poste d'Ambassadeur du patrimoine non mémoriel.

Elle termine en disant que ces jeunes seront répartis dans différents services sous la responsabilité, néanmoins, de Monsieur Félix FRANCFORT, qui sera en lien avec les responsables.

Madame Betty ARMOUGON précise aux élus que ce dispositif fait partie du Plan Action Jeunesse, renouvelé, pour la troisième fois.

Elle indique que la première session concernait 10 jeunes, la deuxième 12 puis celle-ci 17. Elle ajoute que la constitution du groupe n'a pas été aisée.

Madame le Maire rappelle que hier, jeudi 22 Décembre 2021, le « CLSPD » avait organisé une journée porte ouverte où ces jeunes ont présentées et proposées à la vente leurs différentes réalisations comme des bacs à fleurs, des bancs etc.

Elle ajoute que certains d'entre eux jouent au « Steel Band » et ont animé le Marché en compagnie de deux musiciens de Port-Louis.

Monsieur Patrick PELAGE souligne que non seulement ils apprennent à en jouer mais ils fabriquent eux même leur instrument, ce qui représente un plus pour la ville car la relève, dans ce domaine, sera assurée.

Il termine en suggérant qu'au mois de juin, ces derniers fassent bénéficier à la ville d'une prestation.

Madame le Maire explique que ces jeunes doivent se regrouper en association.

Madame Betty ARMOUGON porte à la connaissance des élus que ces jeunes ont besoin de se loger et que ce serait faire preuve d'anticipation que de prévoir une structure d'hébergement à leur intention, sachant que certains sont mineurs et d'autres dépourvus de documents conformes.

Madame le Maire explique que la demande devra être soumise à l'Etat.

Monsieur Grégory MANICOM intervient en soulignant qu'il avait abordé la problématique de ce manque de logements sociaux ou hôtels sociaux avec Monsieur Daniel DULAC, puisqu'il s'agit de la compétence du Département, depuis 5 ans.

Il indique que certains sont dirigés vers Pointe-à-Pitre où des méfaits voire des violences d'ordres physiques leurs sont infligées, comme le viol. Il termine en disant que d'autres pénètrent dans l'enceinte de l'ancienne Ecole Lydia GALLERON pour passer la nuit.

Monsieur Daniel DULAC porte à la connaissance des élus que le département peut effectivement déployer un dispositif d'aide au logement mais uniquement pour les jeunes adultes. En effet, explique-t-il, les mineurs ne sont pas pris en charge en matière de logement mais sont confiés à des familles d'accueils.

Madame le Maire confirme que la Ville a signé une convention avec le SAMU SOCIAL et invite Madame Muriel FOSTIN à s'exprimer.

Elle atteste que le Département joue pleinement son rôle en matière d'hébergement et exerce toute sa compétence en faveur des enfants mineurs. Néanmoins, dit-elle la Ville peut également réfléchir sur des propositions d'hébergement d'urgence du fait d'expulsion, d'incendie ou d'un manque de ressources.

Madame le Maire indique que le centre d'hébergement ainsi que les logements de fonction de Cadenet peuvent être utilisés mais momentanément.

Monsieur Bernard SAINT-JULIEN interroge sur la localité des jeunes, retenus, dans le cadre du dispositif.

Madame Betty ARMOUGON affirme que ce sont des jeunes Mouliens dont une majorité est issue des quartiers de Bonan-Vassort Sergent et la minorité du secteur de Guénette.

17h40 : Entrée en séance de Madame Rose-Marie LOQUES. (Juste avant le vote).

***Convention pour la prise en charge
par la Région Guadeloupe de l'indemnité
complémentaire des 17 jeunes volontaires
du Service civique de la cohorte de décembre 2021 à aout 2022
accueillis dans les services de la ville du Moule.***

14/DCM2021/152

Considérant que la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique permet de mobiliser les jeunes de nationalité française âgés de 16 à 25 ans pour mener avec eux des initiatives d'intérêt général. Qu'il s'agit d'un engagement volontaire de 6 à 12 mois.

Considérant que l'Etat, le Conseil Régional et les collectivités territoriales s'associent pour optimiser le déploiement du service civique.

Considérant que la Ville du Moule a obtenu un avenant de son agrément initial, afin d'accueillir 17 jeunes en Service civique à compter du mois de décembre 2021.

Considérant que les jeunes intégreront les services pour une durée de 8 mois, de décembre 2021 à août 2022. Qu'ils percevront une indemnité de 472.97 euros nets par mois, versée par l'Etat auxquels s'ajoutent 107,68 euros, pour les bénéficiaires ou ayant droit au RSA et les boursiers du 5ème échelon.

Considérant qu'une convention entre le Conseil Régional et les villes signataires est proposée à la signature en décembre 2021. Que cet engagement permet au Conseil Régional de prendre en charge les 107.58 euros versés initialement aux volontaires par les villes qui accueillent des jeunes en Service civique.

Considérant qu'un ou deux référents tuteurs sont désignés par l'institution au sein des services d'accueil des bénéficiaires du service civique (un tuteur pour 5 jeunes). Que leur rôle est technique, pour permettre l'acquisition de compétences. Que l'accompagnement global sur l'insertion socio-professionnelle est assuré par la Mission Locale qui a la responsabilité d'accompagner les bénéficiaires en effectuant un bilan de leurs projets et en leur facilitant des contacts. Que les tuteurs bénéficient d'une formation d'une journée prise en charge par l'Etat.

Considérant que les volontaires du service civique doivent suivre une formation « Premiers Secours de niveau 1 », dispensée par le SDIS et financée par l'Agence du Service Civique. Que de même, ils doivent suivre une formation civique et citoyenne (formation labellisée et financée par la DJSCS sur 5 jours).

Considérant que pour faciliter l'aboutissement du projet socioprofessionnel des jeunes volontaires, la durée hebdomadaire du Service civique est de 24 heures. Que ces services civiques se déclinent comme suit :

4 postes d'Ambassadeurs de la culture et loisirs par le numérique :

- Participer à la mise en œuvre de projets visant à rechercher l'implication des adolescents dans les activités proposées par la médiathèque ;
- Participer à l'amélioration de l'accès à la lecture et à l'appropriation des outils numériques pour les personnes qui en sont éloignés (séniors, empêchés par l'illettrisme ou le handicap...) ;
- Participer à la promotion d'évènements organisés par la ville ;
- Participer à l'amélioration de l'accès à la ressource culturelle à travers l'outil numérique et la Web tv.

3 postes d'Ambassadeurs de l'outil numérique pour tous :

- Participer à la lutte contre la fracture numérique, en accompagnant la population dans l'utilisation de l'outil informatique, en relayant l'action des partenaires de la MSAP et en participant à l'animation des temps péri et extrascolaires, entre autres ;
- Participer et Co animer des ateliers en direction de publics cibles (personnes âgées, jeunes en difficultés, BRSA...) ;
- Participer à la lutte contre la fracture numérique en lien avec les écoles.

2 postes d'Ambassadeurs des enjeux environnementaux du gaspillage alimentaire :

- Participer à la sensibilisation des jeunes des écoles et de leurs parents aux enjeux de la lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- Participer et Co animer des ateliers pour vulgariser les bonnes pratiques ;
- Participer à l'amélioration de l'engagement citoyen dans la lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- Participer à la promotion du patrimoine non mémoriel du territoire ;
- Participer à l'animation et à la promotion des activités du service ;
- Co-animer des ateliers de découverte de l'histoire des sites patrimoniaux ouverts aux habitants et touristes ;
- Participer à travers des ateliers à améliorer l'appropriation du territoire par les habitants.

1 poste d'Ambassadeur pour la promotion de la santé :

- Participer à la Sensibilisation de la population pour favoriser la préservation de la santé ;
- Participer et Co animer des ateliers pour vulgariser les bonnes pratiques de prévention ;
- Participer à l'amélioration de l'engagement citoyen dans la lutte pour une meilleure santé.

3 postes de Médiateurs de la réussite éducative :

- Participer à la mise en œuvre et à l'animation d'ateliers ludiques et numériques auprès des élèves du primaire ;
- Participer à des activités de soutien à la scolarité ;
- Participer à l'organisation de temps conviviaux (fête de l'école...).

3 postes d'Ambassadeurs du lien social et du vivre ensemble :

- Participer à l'élaboration, à la mise en œuvre de projets pour favoriser la mutualisation des actions et des activités en faveur du lien social inter quartiers et intergénérationnel et participer à des actions de proximité dans les quartiers pour favoriser le vivre ensemble ;

- Participer aux actions d'information sur l'insertion socio-professionnelle et la responsabilisation des jeunes ;
- Participer à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation d'ateliers de valorisation d'estime de soi pour favoriser l'acquisition du capital social nécessaire à l'exercice de la citoyenneté des jeunes ;
- Participer à la mise en œuvre d'actions de sensibilisation éco-citoyennes de la jeunesse ;
- Participer à la mise en œuvre et à l'animation de rencontres entre les habitants et les associations dans les quartiers pour favoriser l'engagement citoyen.

1 poste d'Ambassadeur du patrimoine non mémoriel :

- Participer à la promotion du patrimoine non mémoriel du territoire ;
 - Participer à l'animation et à la promotion des activités du service ;
 - Co-animer des ateliers de découverte de l'histoire des sites patrimoniaux aux habitants et touristes ;
- Participer à travers des ateliers à améliorer l'appropriation du territoire par les habitants.

Considérant que la Commission Citoyenneté et Prévention de la Délinquance s'est prononcée sur ce point lors de sa séance du 21 décembre 2021.

*Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'autoriser l'accueil de 17 jeunes volontaires du Service civique dans les services communaux.

Article 2 : D'approuver la convention pour la prise en charge par la Région Guadeloupe de l'indemnité complémentaire des 17 jeunes volontaires en Service civique à compter de décembre 2021 à août 2022.

Article 3 : D'autoriser le Maire à signer la convention entre la Région Guadeloupe et la Ville.

Article 4 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être

effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr)

XV- Création d'emplois budgétaires.

Madame le Maire informe l'assemblée que l'avancement de grade se définit comme le passage d'un grade à un grade supérieur au sein d'un même cadre d'emplois. Il permet aux fonctionnaires titulaires d'accéder au grade supérieur. Il ne doit pas être confondu avec la promotion interne qui constitue un changement de cadre d'emplois ou de catégorie d'emplois. Il ne s'impose pas à l'autorité territoriale mais constitue une possibilité de récompenser le mérite et la valeur professionnelle de l'agent.

Elle poursuit en disant que pour bénéficier d'un avancement de grade, il convient de remplir les conditions fixées par les statuts particuliers. L'avancement a lieu de façon continue, c'est-à-dire d'un grade du cadre d'emplois au grade immédiatement supérieur de ce cadre d'emplois, selon l'une des deux modalités ci-après :

- Au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents ;
- Par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, après une sélection par voie d'examen professionnel.

Elle porte à la connaissance des élus que ces conditions générales sont complétées par des conditions particulières propres à chaque cadre d'emplois et contenues dans les statuts particuliers.

Elle termine en précisant aux élus que pour permettre les régularisations des situations administratives, il leur est proposé de créer les emplois budgétaires suivants :

EMPLOIS PERMANENT

NOMBRE	CATEGORIE	GRADE	COEFFICIENT HORAIRE
1	B	Rédacteur territorial principal 1 ^{ère} classe	TC
1	B	Chef de service de police principal 2 ^{ème} classe	TC
1	C	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	TC
1	C	Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	TC
1	C	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	TC

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20220210-1DCM20221-DE
Date de télétransmission : 22/02/2022
Date de réception préfecture : 22/02/2022

- De modifier le tableau des effectifs ;
- D'inscrire au budget primitif les crédits correspondants.

Création d'emplois budgétaires

15/DCM2021/153

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant que l'avancement de grade se définit comme le passage d'un grade à un grade supérieur au sein d'un même cadre d'emplois. Qu'il permet aux fonctionnaires titulaires d'accéder au grade supérieur. Qu'il ne doit pas être confondu avec la promotion interne qui constitue un changement de cadre d'emplois ou de catégorie d'emplois. Qu'il ne s'impose pas à l'autorité territoriale mais constitue une possibilité de récompenser le mérite et la valeur professionnelle de l'agent.

Considérant que pour bénéficier d'un avancement de grade, il convient de remplir les conditions fixées par les statuts particuliers. Que l'avancement a lieu de façon continue, c'est-à-dire d'un grade du cadre d'emplois au grade immédiatement supérieur de ce cadre d'emplois, selon l'une des trois modalités ci-après :

- Au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents ;
- Par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, après une sélection par voie d'examen professionnel.

Considérant que ces conditions générales sont complétées par des conditions particulières propres à chaque cadre d'emplois et contenues dans les statuts particuliers.

EMPLOIS PERMANENT

NOMBRE	CATEGORIE	GRADE	COEFFICIENT HORAIRE
1	B	Rédacteur territorial principal 1 ^{ère} classe	TC

Accusé de réception en préfecture
974-249744473-20220210-1DCM20221-DE
Date de télétransmission : 22/02/2022
Date de réception préfecture : 22/02/2022

1	B	Chef de service de police principal 2 ^{ième} classe	TC
1	C	Adjoint administratif principal 1 ^{ière} classe	TC
1	C	Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ière} classe	TC
1	C	Adjoint d'animation principal 1 ^{ière} classe	TC

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'approuver la création d'emplois budgétaires afin de régulariser des situations administratives comme suit :

EMPLOIS PERMANENT

NOMBRE	CATEGORIE	GRADE	COEFFICIENT HORAIRE
1	B	Rédacteur territorial principal 1 ^{ère} classe	TC
1	B	Chef de service de police principal 2 ^{ième} classe	TC
1	C	Adjoint administratif principal 1 ^{ière} classe	TC
1	C	Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ière} classe	TC
1	C	Adjoint d'animation principal 1 ^{ière} classe	TC

Article 2 : D'inscrire au budget primitif les crédits correspondants.

Article 3 : De rémunérer les postes sur la grille indiciaire correspondante au grade.

Article 4 : De modifier le tableau des effectifs

Article 5 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20220210-1DCM20221-DE
Date de télétransmission : 22/02/2022
Date de réception préfecture : 22/02/2022

effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr)

XVI- Autorisation d'aménagement de la plage de la Baie, dans le cadre du « Programme Océan ». (Question non traitée)

XVII- Demandes de subvention- Association « Moul' Taekwondo Club »

Madame le Maire porte à la connaissance des élus que chaque année, le Moul' Taekwondo Club planifie un ensemble d'actions s'inscrivant dans l'action sociale comme la réinsertion, la réduction des inégalités, l'accès aux personnes en situation d'handicap et cela à travers le sport.

Dans cette dynamique, elle sollicite un accompagnement financier à hauteur de 50 000,00€.

Elle informe les élus que le comité de suivi et d'attribution de subventions, réuni le 14 décembre 2021, a proposé de lui octroyer une subvention à hauteur de **11 000,00€** sachant qu'elle bénéficie également sur des actions inscrites dans le cadre du contrat de ville.

*Demande de subvention –
Association « Moul'Taekwondo Club »*

17/DCM2021/155

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°7 du 18 juin 2019 ayant trait au règlement intérieur, relatif aux modalités d'attribution et de versement de subventions aux associations,

Considérant que l'Association est présidée par Madame Muriel FOSTIN et compte en son sein 155 adhérents.

Considérant que, chaque année, le Moul' Taekwondo Club planifie des actions s'inscrivant dans l'action sociale comme la réinsertion, la réduction des inégalités, l'accès aux personnes en situation d'handicap et cela à travers le sport.

Considérant que dans cette dynamique, elle sollicite un accompagnement financier à hauteur de **50 000,00€** sur ses 5 actions phares :

- Le Taekwondo pour les seniors;
- L'insertion par le Taekwondo des jeunes des quartiers sensibles;
- Le Taekwondo pour les adultes en situation de handicap;
- Le Taekwondo comme allié de la féminité;
- Le Beach Taekwondo: sport en famille.

-
Considérant que le comité de suivi et d'attribution de subventions, réuni le 14 décembre 2021, a proposé de lui octroyer une subvention à hauteur de **11 000,00€**.

Considérant qu'elle a fourni, conformément au règlement intérieur susmentionné les Pièces suivantes :

- *Formulaire CERFA rempli et signé ;*
- *Présentation de projets ;*
- *STATUTS ;*
- *Budget prévisionnel ;*
- *Les comptes de résultats ;*
- *Relevés bancaire ;*
- *Conseil d'administration ;*
- *Procès-verbal de l'Assemblée Générale ;*
- *RIB ;*
- *Justificatifs d'utilisation de subvention.*
- *Rapport d'activités ;*

*Ouï Le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DECIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

Article 1^{er} : D'octroyer une subvention à l'Association « Moul'Taekwondo Club », à hauteur de 11 000,00 €.

Article 2 : De dire que cette dépense sera imputée au compte 6574, chapitre 65 du budget primitif 2021.

Article 3 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr)

XVII- 1. Demandes de subvention- Association « Molem Gliss ».

Madame Le Maire informe les élus qu'en cette période de crise sanitaire, accentuée, par différents mouvements sociaux et par l'interdiction d'accès à la mangrove pour cause

de déjections porcines provoquant des bactéries, l'association sollicite une subvention d'équilibre et d'accompagnement d'un montant de 5 000,00€.

Le comité de suivi et d'attribution de subventions, réuni le 14 décembre 2021, a proposé de lui octroyer une subvention à hauteur de **4 000,00€**.

Monsieur Grégory MANICOM explique aux élus que cette subvention destinée au renouvellement d'une partie de leur matériel de navigation, cette somme de 4 000, 00 € ne sera pas suffisante.

Madame le Maire rappelle que cette dernière a fait une demande de subvention à hauteur de 5 000,00 €. En outre, elle ajoute que cette année et pour toutes les associations, le montant alloué a été revu à la baisse.

***Demande de subvention –
Association «Molem Gliss»***

17-1/DCM2021/156

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°7 du 18 juin 2019 ayant trait au règlement intérieur, relatif aux modalités d'attribution et de versement de subventions aux associations,

Considérant que l'Association est présidée par Monsieur Gwenaël L'Helgoualc'h et compte en son sein 63 adhérents. Que ses activités principales proposées sont : Kayak et Paddle.

Considérant qu'en cette période de crise sanitaire accentuée par différents mouvements sociaux et par l'interdiction d'accès à la mangrove pour cause de déjections porcines provoquant des bactéries, elle sollicite une subvention d'équilibre et d'accompagnement d'un montant de **5 000,00€** pour les raisons suivantes :

- Permettre aux jeunes licenciés du Club une continuité éducative et sportive ;
- Maintenir une comptabilité stable afin de ne pas mettre en péril le poste des deux salariés ainsi que les besoins quotidiens de fonctionnement de la structure ;
- Permettre le renouvellement d'une partie du matériel de navigation utilisé en simultané par deux entités : le Molem Gliss et la Régie des Sports.
- Le paiement de la location des locaux mis à disposition par la ville à hauteur de 100 €/mois.

Considérant que le comité de suivi et d'attribution de subventions, réuni le 14 décembre 2021, a proposé de lui octroyer une subvention à hauteur de **4 000,00€**.

Considérant qu'elle a fourni, conformément au règlement intérieur susmentionné, les Pièces suivantes :

- *Formulaire CERFA rempli et signé ;*
- *STATUTS ;*
- *Budget prévisionnel ;*

- *Composition du bureau ;*
- *Procès-Verbal de l'Assemblée Générale ;*
- *RIB.*
- *Récépissé de déclaration en Préfecture ;*
- *Bilan d'Activités 2019-2020 ;*
- *Compte de résultat.*

*Ouï Le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DECIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

Article 1^{er} : D'octroyer une subvention à l'Association « Molem Gliss », à hauteur de 4 000,00 €.

Article 2 : De dire que cette dépense sera imputée au compte 6574, chapitre 65 du budget primitif 2021.

Article 3 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique «Télé recours citoyens» (www.telerecours.fr)

XVII-2. Demandes de subvention- Association « Le Grain d'Or ».

Madame le Maire porte à la connaissance des élus qu'une demande tardive lui a été adressée par l'association « LE GRAIN D'OR ».

Elle précise aux élus que cette dernière est active et composée de personnes relativement avancées en âge. Par ailleurs, elle souhaite faire l'acquisition d'un copieur.

Elle informe l'assemblée avoir pris l'attache de Monsieur Frédéric DORCE, Directeur financier, de la collectivité pour connaître le reliquat de crédit disponible pour l'attribution de subventions.

Ainsi une subvention de **3000€** a été proposée pour cette association qui sollicitait un montant de 7000€.

Madame Yvane RHINAN rappelle aux élus qu'à la suite d'une délibération, un comité de suivi des demandes de subvention des associations a été mis

les demandes au préalable et ensuite donner un avis. Elle interroge sur l'avis de ce dernier.

Madame le Maire précise avoir reçu la demande dans sa boîte aux lettres. Elle informe les élus avoir pris l'attache de Monsieur Jean ANZALA qui était d'accord pour faire une exception. Elle rappelle également avoir interrogé Monsieur DORCE sur le reliquat disponible et Monsieur Gérard SILVESTRE, Directeur de L'Administration Générale qui lui a rappelé la procédure établie.

Monsieur Patrick PELAGE précise aux élus que cette association, composée de personnes âgées a été créée depuis fort longtemps.

Madame Sylvia SERMANSON fait remarquer à l'assemblée que l'organe décisionnel reste le Conseil Municipal et qu'un comité ou un groupe de travail donne un avis et que c'est bien le Conseil Municipal qui décide.

Elle poursuit en disant que juridiquement le Conseil Municipal peut statuer sans aucun inconvénient.

Elle indique également que c'est une association très active et qui par ailleurs a vécu le confinement. Elle ajoute que, cette dernière, a la volonté de reprendre son activité, donc, elle est tout à fait favorable à l'attribution de cette subvention.

Monsieur Jean ANZALA dit qu'elle organisait régulièrement des déjeuners avant la situation sanitaire et que c'est normal de leur donner « un petit coup de pouce ».

Madame Yvane RHINAN précise qu'elle votera favorablement cette décision et confirme que « Le GRAIN D'OR » est une association « ancienne » et connue de tous, singulièrement, pour leur défilé traditionnel. Elle affirme que la collectivité a toujours soutenu les associations.

Cependant, elle souligne qu'une délibération a été prise pour mettre en place un comité de suivi, de manière, à mieux encadrer les attributions de demandes de subvention. Elle termine en disant que dans tous les cas, elle votera favorablement pour encourager l'Association « LE GRAIN D'OR ».

Madame Le Maire termine en confirmant que le comité a été mis en place mais l'association a beaucoup insisté et que des collègues ont donné leur accord. Elle demande donc à l'assemblée, par rapport à la crise, de bien vouloir accepter de faire une exception.

***Demande de subvention –
Club des Aînés « Le Grain d'Or »***

17-2/DCM2021/157

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°7 du 18 juin 2019 ayant trait au règlement intérieur, relatif aux modalités d'attribution et de versement de subventions aux associations,

Accusé de réception en préfecture
97121873173-20220210-1DCM2021-DE
Date de télétransmission : 22/02/2022
Date de réception préfecture : 22/02/2022

Considérant que l'Association est présidée par Madame FECIL Virginie et compte en son sein 170 adhérents. Que ses activités principales proposées sont : échanges culturels, Semaine Bleue, conférence, théâtre, sorties, parades....

Considérant qu'en cette période de crise sanitaire accentuée par différents mouvements sociaux et à défaut de cotisation nécessaire à la survie de l'association, elle sollicite une subvention d'équilibre et d'accompagnement d'un montant de **7 000,00€** pour les raisons suivantes :

- Finaliser la fabrication et l'installation d'une bibliothèque,
- Acquérir un photocopieur.

*Ouï Le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DECIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

Article 1^{er} : D'octroyer une subvention au Club des Aînés « Le Grain d'Or », à hauteur de 3 000,00 €.

Article 2 : De dire que cette dépense sera imputée au compte 6574, chapitre 65 du budget primitif 2021.

Article 3 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique «Télé recours citoyens» (www.telerecours.fr)

QUESTIONNEMENTS DIVERSES

Madame le Maire affirme aux élus que la collectivité mène plusieurs actions notamment dans le domaine social.

Madame Alina GORDON confirme les propos de Madame le Maire en informant les élus des différentes actions du CCAS en faveur des personnes âgées de la Ville.

Elle indique que le mardi 21 Décembre, au matin, le CCAS a offert un panier aux personnes nécessiteuses avec des cadeaux pour les enfants de 6-11 ans. Elle précise que les administrés ont beaucoup apprécié. En effet, reprend-elle, l'animation a été assurée par Radio Caraïbes International (RCI) ainsi que le groupe « Tropic –live ».

Elle poursuit en portant à la connaissance des élus que, l'après-midi, les 15 centenaires officieux de la ville ont été visité par Messieurs THEOPHILE, Bernard MIRRE dit « CHICANOS », Marcelin CHINGAN et Madame Brigitte ZABAREL. Un panier leur a été offert ainsi que des cadeaux en provenance de l'institut de beauté « Yves Rocher ».

Elle informe les élus que la personne la plus avancée en âge est Madame SAMBIN (111 ans) suivi de Monsieur GENELAN (107 ans) et de Monsieur DIELNA qui célébrait d'ailleurs ses 102 ans.

Elle précise qu'aujourd'hui, une séance de cinéma a été offerte aux enfants en plus d'un panier cadeau.

Elle termine en disant que le CCAS a été très actif cette semaine.

Fin de séance : 18h00

Le Moule, le 23 décembre 2021

Le Maire,

La Secrétaire de séance,


Gabrielle LOUIS-CARABIN

Alina GORDON

